

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 05 mars 2018 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.
Monsieur Serge Ménard a motivé son absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 05 février 2018.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

3.2 Demande au CFE (augmentation de la marge de crédit).

4- Administration générale

4.1 Dernier avis pour vente pour impôts fonciers non payés.

4.2 Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ).

4.3 Résolution d'intention vaccination antigrippale.

4.4 Paiement électronique Banque Royale.

4.5 Annulation de comptes.

4.6 Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires.

5.2 Adoption de la Gestion des comités et divisions du service contre les incendies et premiers répondants.

5.3 Adoption de la Régie interne du comité de sécurité incendie et des premiers répondants.

5.4 Inscription au congrès de l'Association des directeurs en sécurité incendie du Québec.

5.5 Mandat à Icarium afin de procéder à l'évaluation des candidats au poste d'officier intérim.

5.6 Entretien de la toiture de la caserne.

6- Transport routier

- 6.1 Appel d'offres pour le déneigement et salage des chemins d'hiver (2018-2021).
- 6.2 Entente entretien d'hiver route Bernier (2018-2022).
- 6.3 Réparation de la direction de l'excavatrice.
- 6.4 Appel d'offres pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.
- 6.5 Paiement du décompte # 2 pour les travaux du 6^e rang.
- 6.6 Coupe de gazon.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Inscription à la conférence Drummondville III au sujet de l'eau potable et des hydrocarbures.
- 7.2 Remplacement de l'UPS au poste de pompage.
- 7.3 Envoi postal pour l'AGA du comité de la Rivière Noire.
- 7.4 Installation de 5 nichoirs à hirondelles.
- 7.5 Soirée d'information à Bromont.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Aucun item.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Don aux loisirs de Saint-Valérien-de-Milton.
- 9.2 Revêtement extérieur du chalet des loisirs.
- 9.3 Avis de cotisation 2018 et formation à l'Association Québécoise du Loisir Municipal.
- 9.4 Pavage au chalet des loisirs.
- 9.5 Tour des générations.
- 9.6 Offre de services de HB Entretien pour taillage des arbustes.

10- Avis de motion

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement 2018-143 qui détermine l'ordre des points de l'ordre du jour et qui abroge le règlement 2010-30.
- 10.2 Dépôt du projet de règlement 2018-143.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2018-141 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus et abrogeant le règlement 2016-121.
- 11.2 Adoption du règlement 2018-142 modifiant l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 2014-90 et 2014-92.

12- Période de questions

13- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 53-03-2018

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 février 2018

Résolution 54-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 05 février 2018 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 55-03-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 29,655.60\$, les comptes payés au montant de 70,953.30\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 05 mars 2018 au montant de 43,665.61\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Demande au CFE (augmentation de la marge de crédit)

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté la résolution 19-01-2017 demandant une marge de crédit de l'ordre de 400,000\$ en attendant la réception des taxes 2017;

Considérant que la situation se présente la même à tous les débuts d'années;

Résolution 56-03-2018

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre auprès du Centre Financier aux Entreprises une demande de hausse de la marge de crédit de 400,000\$ à 550,000 \$ sans échéance;

- que cet emprunt soit assujéti au taux préférentiel;
- que cet emprunt soit effectuer sous forme de déboursé et de remboursement manuel;
- de modifier la résolution 19-01-2017 et d'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette et le directeur général, monsieur Robert Leclerc à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tout document ou pièce justificative relativement à cet emprunt temporaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dernier avis pour vente pour impôts fonciers non payés

Résolution 57-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :
54065-6144-65-0790;
54065-6646-68-4756;
54065-6647-23-9249;
54065-6647-35-9427;
54065-7045-09-3893;
- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2015 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2015 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;
- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2015 et 2016 par les dites personnes avant le 15 mars 2018, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater monsieur Daniel Paquette, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains.
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

4.2 Inscription au congrès 2018 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)

Résolution 58-03-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur général au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 524\$, taxes en sus et de défrayer les frais relatifs à l'hébergement, repas et déplacement conformément à la réglementation en vigueur.

Le congrès aura lieu à Québec du 13 au 15 juin 2018.

4.3 Résolution d'intention vaccination antigrippale

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la

Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

Résolution 59-03-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyée par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à permettre à ses citoyens, au nombre de 1889, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2018.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

4.4 Paiement électronique Banque Royale

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 315-09-2015 au sujet du paiement de taxes de façon électronique auprès d'autres institutions financières;

Considérant que cette résolution stipulait de demander les services des auprès des institutions financières lesquelles il n'y avait pas de frais;

Considérant les informations prises auprès de la Banque Royale et que son représentant nous a indiqué qu'il y aurait des frais à ce sujet puisque la transaction devient une facture;

Résolution 60-03-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas donner de suite à la demande de paiement électronique pour les taxes avec la Banque Royale.

4.5 Annulation de comptes

Considérant qu'il y a des comptes qui ont été expédiés auprès de propriétaires et que ces derniers ne les paient jamais et ce depuis 2011;

Considérant que ces matricules :

54065-6245-08-9469 :

54065-6245-49-1357 :

54065-6245-49-5992 :

54065-6246-30-7124 :

Sont identifiés au rôle d'évaluation comme étant des rues pour accès local ou droit de passage;

Considérant que le total de ces comptes représente une somme de 34.59\$;

Résolution 61-03-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le vérificateur que la municipalité annule ces comptes liés aux numéros matricules identifiés plus haut.

4.6 Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada

Considérant que la municipalité peut s'inscrire au programme Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada afin de recevoir une subvention;

Considérant que ce programme vise à mettre en valeur les collectivités rurales en finançant des projets d'immobilisations ou de rénovations;

Considérant que la subvention peut aller à la hauteur de 5,000\$ à 25,000\$;

Résolution 62-03-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre une demande d'aide financière auprès de Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada pour remplacer le déclin actuel du chalet des loisirs par du vinyle Supérieur et d'effectuer aux alentours du chalet des loisirs la pose d'asphalte afin de faciliter l'accès au chalet aux personnes à mobilité réduite. Que le directeur général, monsieur Robert Leclerc soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le formulaire de demande d'aide financière.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires

Considérant que le service de sécurité incendie souhaite faire l'acquisition de 10 appareils de protection respiratoire isolant et autonomes (APRIA);

Considérant que, selon le directeur du service contre les incendies, l'estimé ne dépassera pas 100,000\$ et que la municipalité doit aller en soumission par voie d'invitation;

Considérant que le conseil municipal va budgéter 2 autres appareils en 2019;

Résolution 64-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à demander des soumissions par voie d'invitation selon le devis établi par le service de sécurité incendie. La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, sans aucun recours possible de la part des soumissionnaires, qui devront assumer les frais relatifs à la présentation de leur soumission.

5.2 Adoption de la Gestion des comités et divisions du service contre les incendies et premiers répondants

Considérant que le comité des officiers a préparé un document concernant la gestion des comités et divisions du service contre les incendies et des premiers répondants;

Considérant que les élus ont pris connaissance de ce document;

Résolution 65-03-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le document concernant la gestion des comités et divisions du service contre les incendies et les premiers répondants.

5.3 Adoption de la Régie interne du comité de sécurité incendie et des premiers répondants

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté, par sa résolution 123-04-2011, une politique de régie interne du comité de sécurité incendie et premiers répondants;

Considérant que le comité a modifié et mis à jour la politique en vigueur par un nouveau document;

Résolution 66-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter, ce 05 mars 2018, le nouveau document de régie interne concernant le comité de sécurité incendie et des premiers répondants.

5.4 Inscription au congrès de l'Association des directeurs en sécurité incendie du Québec

Considérant que le congrès des directeurs en sécurité incendie (ACSIQ) aura lieu du 02 au 05 juin 2018 à Rimouski;

Considérant que le directeur souhaite y assister ;

Résolution 67-03-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur au congrès ACSIQ. Le coût d'inscription est de 475 \$ plus les taxes applicables. Les frais d'hébergement et de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives selon les modalités prévues par la réglementation municipale.

5.5 Mandat à Icarium afin de procéder à l'évaluation des candidats au poste d'officier intérim

Considérant l'offre pour un poste d'officier intérim disponible au sein du Service de sécurité incendie et premiers répondants;

Considérant les candidatures reçues;

Résolution 68-03-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de d'autoriser la firme Icarium groupe conseil inc. afin de procéder à l'évaluation des candidats au poste d'officier intérim. Le coût est de 875 \$ plus taxes applicables selon la soumission d'Icarium. Le directeur du service contre les incendies est autorisé à signer, pour et au nom de la

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'offre de services présentée par la firme Icarium.

5.6 Entretien de la toiture de la caserne

Considérant le rapport du directeur des travaux publics concernant l'état actuel de la toiture de la caserne;

Considérant qu'une intervention temporaire doit être faite le plus tôt possible;

Considérant qu'il reste un montant budgétaire de l'ordre de 3,369\$;

Considérant l'estimé de Toiture St-Damase au montant de 12,495.86\$, taxes incluses, pour effectuer la réparation de 50% de la superficie du toit;

Résolution 69-03-2018

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur des travaux publics à demander un autre estimé pour la réfection au complète du toit de la caserne.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Appel d'offres pour le déneigement et salage des chemins d'hiver (2018-2021)

Résolution 70-03-2018

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des appels d'offres par voie de soumissions publiques pour l'ouverture et l'entretien de chemins d'hiver pour les années 2018-2019, 2019- 2020 et 2020-2021.

6.2 Entente entretien d'hiver route Bernier (2018-2022)

Considérant que l'entente intervenue entre les municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton et de Saint-Valérien-de-Milton pour l'entretien d'hiver de la route Bernier est échue;

Résolution 71-03-2018

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente concernant l'entretien d'hiver de la route Bernier affectant les deux municipalités et que l'entente, pour une période de quatre (4) années consécutives, se répartisse comme suit :

Saison hivernale

Municipalité

2018-2019
2019-2020
2020-2021
2021-2022

Sainte-Cécile-de-Milton
Saint-Valérien-de-Milton
Sainte-Cécile-de-Milton
Saint-Valérien-de-Milton

6.3 Réparation de la direction de l'excavatrice

Considérant qu'il y a un jeu anormal dans la direction de l'excavatrice;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les réparations nécessaires;

Résolution 72-03-2018

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les réparations par Services Mécaniques ACE pour un montant estimé à 2,740.63\$, taxes incluses.

6.4 Appel d'offres pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière

Résolution 73-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur général à demander, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'abat-poussière selon les nouvelles règles en vigueur.

Le prix demandé devra être désigné au litre pour 65,000 litres de chlorure de calcium 35% (CaCl₂ en concentration 35%).

D'informer les soumissionnaires invités que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard des soumissionnaires. De plus, la Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur que ce soit.

6.5 Paiement du décompte # 2 pour les travaux du 6^e rang

Considérant que la municipalité a effectué des travaux de pose de bitume dans le 6^e rang ;

Considérant la recommandation du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ;

Résolution 74-03-2018

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le document du décompte provisoire ainsi que le certificat de réception définitive et d'effectuer le paiement de 31,663.26\$, taxes incluses, à Eurovia Québec Construction inc.

6.6 Coupe de gazon

Considérant que Pelouses Kim Vincelette soumet une offre de services pour effectuer la coupe des pelouses sur les propriétés municipales au montant de 10,347.75\$, taxes incluses;

Considérant que les élus prennent connaissance de cette offre de services;

Résolution 75-03-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Pelouses Kim Vincelette pour effectuer la tonte des pelouses sur les terrains municipaux pour la saison 2018 pour la somme de 10,347.75\$, taxes incluses. Les versements se feront deux fois par année : 15 mai et 15 juillet 2018.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Inscription à la conférence Drummondville III au sujet de l'eau potable et des hydrocarbures

Considérant qu'une conférence relative au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) se déroulera à Drummondville le 24 mars 2018 à l'hôtel Best Western;

Considérant que cette invitation s'adresse aux élus;

Résolution 76-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire monsieur Daniel Paquette, maire et madame Sophie Côté, conseillère au coût de 75\$ par participant.

7.2 Remplacement de l'UPS au poste de pompage

Considérant qu'il faut remplacer un UPS défectueux au poste de pompage principal;

Résolution 77-03-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'effectuer le remplacement par Automatisation Toro selon la soumission PR180428 pour un montant de 1,295.77\$, taxes incluses.

7.3 Envoi postal pour l'AGA du comité de la Rivière Noire

Considérant la tenue de l'assemblée générale annuelle du comité de la Rivière Noire qui aura lieu le 16 avril 2018 au bureau municipal de Saint-Liboire;

Considérant que le comité de la Rivière Noire préparera l'avis de convocation;

Résolution 78-03-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'expédier l'avis de convocation par publipostage sur le territoire de Saint-Valérien-de-Milton.

7.4 Installation de 5 nichoirs à hirondelles

Considérant l'opportunité de recevoir des nichoirs à hirondelles dans le cadre de l'opération PAJE;

Résolution 79-03-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'implantation de nichoirs à hirondelles au parc mon Repos et chez quiconque désire recevoir l'implantation de tels nichoirs.

7.5 Soirée d'information à Bromont

Information est donnée qu'il y aura tenue de l'assemblée générale de l'organisme du bassin versant de la Yamaska le 29 mars 2018 à 16H30 au 111 boul. Carrefour à Bromont.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Aucun item.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Don aux loisirs de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant que la municipalité accorde des subventions monétaires à la pièce aux Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton ;

Considérant qu'il serait préférable d'accorder une aide financière annuelle ;

Résolution 80-03-2018

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une subvention annuelle aux Loisirs de Saint-Valérien de l'ordre de 12,000\$ selon les versements suivants : 6,000\$ en mars et 6,000\$ en juin.

9.2 Revêtement extérieur du chalet des loisirs

Considérant que les élus ont comme objectif d'effectuer le recouvrement extérieur du chalet des loisirs ;

Considérant que les élus prennent connaissance du rapport du directeur des travaux publics concernant ce projet ;

Résolution 81-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des prix auprès de divers entrepreneurs pour effectuer le remplacement du revêtement extérieur par du vinyle supérieur. Que ce revêtement aborde une couleur neutre.

9.3 Avis de cotisation 2018 et formation à l'Association Québécoise du Loisir Municipal

Résolution 82-03-2018

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer les coûts relatifs à l'inscription du service des loisirs à l'Association Québécoise du Loisir Municipal au coût de 354.43\$, taxes incluses et d'autoriser la coordonnatrice en loisirs à participer à une formation qui est gratuite et qui aura lieu le 28 mars 2018 à Saint-Lambert. Que les frais reliés au transport et au repas soient remboursés selon la réglementation en vigueur.

9.4 Pavage au chalet des loisirs

Les élus prennent connaissance du rapport du directeur des travaux publics concernant le projet de pavage de l'entrée arrière incluant les accès piétonniers ou le pavage des accès piétonniers seulement.

Résolution 83-03-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rencontrer le directeur des travaux publics afin d'obtenir des informations additionnelles quant à ce projet de pavage.

9.5 Tour des générations

Considérant que l'OPP de l'école Saint-Pierre prépare la 4^e édition du Tour des générations ;

Considérant que les élus prennent connaissance des demandes soumises par madame Marie-Eve Bousquet, responsable du Tour des générations ;

Considérant que cette activité se tiendra le 05 mai 2018 dans les rues municipales;

Résolution 84-03-2018

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De donner un accès partiel de certaines rues décrites dans le document présenté ;
- D'autoriser la présence des pompiers et premiers répondants afin d'assurer la sécurité et les premiers soins s'il y a lieu ;
- D'inscrire le lien de l'inscription en ligne sur le site internet de la municipalité ;
- D'effectuer le nettoyage avec le balai de la municipalité et colmater les nids de poules avec de l'asphalte sur les sections de rues visées avant le 04 mai 2018 ;
- De fournir 4 poubelles, 4 bacs de recyclage, 10 tables de pique-nique, 6 tables pliantes, comptoir bar, 2 estrades, une petite génératrice, 4 barrières de bois, 2 vestes orange de sécurité, 5 pancartes sandwich, 2 affiches circulation locale et 15 poteaux sur pied ;
- Que le matériel demandé soit sur la cour de l'école le vendredi 04 mai 2018 selon le plan fourni par la responsable.

9.6 Offre de services de HB Entretien pour taillage des arbustes

Les élus prennent connaissance de l'offre de services de la firme HB Entretien afin d'effectuer le taillage des haies, arbres, arbustes et autres au centre communautaire, hôtel de ville et au parc mon Repos pour la somme de 983.04\$, taxes incluses.

Résolution 85-03-2018

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de HB Entretien pour la somme de 983.04\$, taxes incluses. Ce mandat n'inclue pas les arbustes sis dans le centre de l'îlot au coin de la rue Principale et Hôtel de Ville car ils seront enlevés ultérieurement.

10 AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement 2018-143 qui détermine l'ordre des points de l'ordre du jour et qui abroge le règlement 2010-30

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement 2018-143 qui détermine l'ordre des points de l'ordre du jour et qui abroge le règlement 2010-30.

10.2 Dépôt du projet de règlement 2018-143

Monsieur Rémi Tétreault dépose le projet de règlement 2018-143 qui détermine l'ordre des points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2018-141 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus et abrogeant le règlement 2016-121

Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-141 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MITLON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-121

Attendu la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., 2010, c. 27);

Attendu qu'en vertu des dispositions de cette loi, la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de cette loi, la municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 par monsieur Luc Tétreault;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION 86-03-2018

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SOPHIE CÔTÉ, APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-GUY JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT:

I. PRÉSENTATION

Attendu que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.
- 7- discrétion et confidentialité.

Attendu que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Attendu que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304, 305 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association (à l'exclusion d'un OBNL ou d'une coopérative de solidarité), dont elle a le contrôle ou est administrateur ou dirigeant. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements

obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Activités de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

8. Respect des personnes et équité

Les rapports de tout élu avec les membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

Tout élu doit donc :

- a) agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- b) s'abstenir de tenir des propos injurieux ou châtiés ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- c) utiliser un langage respectueux et approprié à l'exercice de ses fonctions.

9. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

10.

Le présent règlement abroge le règlement 2016-121.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DANIEL PAQUETTE
Maire

ROBERT LECLERC
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	29 janvier 2018
Présentation du projet :	29 janvier 2018
Avis public identifiant la date d'adoption:	30 janvier 2018
Adoption :	05 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	08 mars 2018
Transmission au MAMROT :	08 mars 2018

11.2 Adoption du règlement 2018-142 modifiant l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 2014-90 et 2014-92

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-142 MODIFIANT
L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2014-90 ET
2014-92**

Considérant qu'il faut modifier l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance du 05 février 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à cette même séance du 05 février 2018;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 72 heures avant la séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 87-03-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60

L'annexe A du règlement 2012-60 est modifiée par le présent annexe:

ANNEXE A

INTERDICTION DE STATIONNER (Article 4, premier paragraphe)

Rue HÔTEL DE VILLE :

Côté EST : du 1000 Hôtel de ville jusqu'à la rue des Peupliers.

Rue SAINT -PIERRE :

Côté NORD : du chemin Milton jusqu'à la rue des Pins.

Côté SUD : Interdiction de stationner pour tous véhicules du chemin Milton jusqu'à l'entrée des professeurs de l'école Saint-Pierre et du stationnement affecté à la directrice jusqu'à la rue des Pins.

Rue PRINCIPALE :

Côté SUD : du 1354 au 1384 Principale inclusivement.

Côté SUD : DU 1378 Principale sur 20 mètres vers l'EST sauf LIVRAISON LOCALE.

CHEMIN DE MILTON :

Côté OUEST : du chemin Saint-Dominique au 967 chemin Milton.

Côté EST : de la rue Principale au 974 chemin Milton.

ARRÊT INTERDIT

Rue PRINCIPALE :

Côté NORD : du 1401 au 1375 rue Principale exclusivement.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 05 mars 2018.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 05 février 2018

Adoption du règlement : 05 mars 2018

Avis public de promulgation : 08 mars 2018

Entrée en vigueur : 08 mars 2018

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 88-03-2018

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H00.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s)

extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu du Règlement n^o 2018-139.

En foi de quoi, j'émetts ce certificat ce 05 mars 2018.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipalité